



Point n° 3 - Objet : Modifications statutaires -adoption :

L'Assemblée Générale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1523-2 à L 1523-5 ; L 1523-9, L 1523-12, L 1523-15, L 1523-16, L 1523-21 et L 3131, § 4, 5° ;

Considérant que selon l'article L 1523-14, 7°, l'Assemblée Générale est seule compétente pour :

« 7° les modifications statutaires sauf si elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'adapter les annexes relatives à la liste des associés et aux conditions techniques et d'exploitation » ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, spécialement son article 88 ;

Vu le Code des sociétés ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de ce 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'adaptation des statuts au plus tard pour ce 1^{er} juin 2019 à l'effet de rendre ceux-ci conformes aux nouvelles dispositions décrétales ;

Vu la proposition d'adaptation statutaire réalisée par les services administratifs de l'Intercommunale ;

PAR CES MOTIFS ET TOUT AUTRE A FAIRE VALOIR EN PROSECUTION DE CAUSE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE A LA MAJORITE DES DEUX TIERS DES VOIX EXPRIMEES PAR LES DELEGUES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE, EN CE COMPRIS LA MAJORITE DES DEUX TIERS DES VOIX EXPRIMEES PAR LES DELEGUES DES ASSOCIES COMMUNAUX ;

Article 1^{er} :

De modifier les statuts de l'Intercommunale AIEG et d'adopter le texte coordonné (les modifications sont surlignées) qui sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 :

De charger le Notaire instrumentant d'acter la modification statutaire en la forme authentique.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération accompagnée des statuts modifiés (acte authentique) sera transmise à l'autorité de Tutelle aux fins d'approbation des modifications statutaires par le Gouvernement wallon.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par l'Assemblée générale,

Le Fonctionnaire Dirigeant local,

G. DELEUZE

Le Président,

V. SAMPAOLI